



Prescription acquisitive et usucapion

Par **asdubus**, le 13/11/2015 à 12:27

Droit rural:

Le maire d'une commune souhaite ouvrir un chemin rural traversant un bois afin d'en faire un chemin de randonnée pour les marcheurs(balisée etc) .ce chemin a été entretenu par le propriétaire qui est le seul à l'utiliser, y couper les arbres,l'utiliser pour l'exploitation forestiere et pour la chasse.ce chemin ne concerne pas d'autres riverains et le propriétaire du bois a donc acces par les 2 entrees de ce chemin à son bois . y a t il un delai de prescription acquisitive (ou usucapion) de 10 ans , de 30 ans pour ce chemin rural qui n' a jamais été entretenu par la commune mais qui figure au cadastre.
merci de votre reponse

Par **youris**, le 13/11/2015 à 12:31

bonjour,
pour répondre, il faudrait connaître la nature exacte de ce chemin.
s'il appartient au domaine public de la commune, la prescription acquisitive ne peut pas s'appliquer.
salutations